

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**
- **Vu le remplacement de M. Daniel WIPF par M. Sylvain JEANDROZ dans les fonctions de Directeur-Adjoint de l'UMR Agroécologie à compter du 1er juillet 2017**

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe LEMANCEAU, Directeur de l'UMR Agroécologie/INRA n°1347, pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe LEMANCEAU pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels de l'UMR Agroécologie/INRA n°1347 et des conventions de la dite UMR, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Mme Fatima EL GHISSASSI, Administratrice,
- M. Sylvain JEANDROZ, Professeur des universités, Directeur adjoint de l'UMR Agroécologie,
- Mme Fabienne GARCIA, Assistante Ingénieur.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et l'administratrice de l'UMR Agroécologie/INRA n°1347 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Philippe LEMANCEAU – Directeur de l'UMR Agroécologie/INRA n° 1347
Mme Fatima EL GHISSASSI – Administratrice
M. Sylvain JEANDROZ - Professeur des universités et Directeur adjoint de l'UMR
Mme Fabienne GARCIA - Assistante Ingénieur
M. Michel NARCE – Directeur de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement
Mme Martine CLERGET – Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Service marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 17 juillet 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN